Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260330-2026036-DE

*Département d'Ille et Vilaine*
*Arrondissement de Rennes*
*Canton de Rennes Sud-Ouest*

***VILLE DE***
***SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE***

***EXTRAIT***
***du registre des délibérations***
***du CONSEIL MUNICIPAL***
***du 28 mars 2026***

Date de la convocation : 24 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est exceptionnellement réuni à l'EPI Condorcet (sis 10 Rue François Mitterrand), sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire (introduction de séance), puis de Madame Marie-Thérèse BELLOIR, en qualité de doyenne (élection du Maire) et enfin de Monsieur Sébastien COLLET, suite à son élection.
PRESENTS (32) : M COLLET, Mme SAINT-HONORE, M BANI, Mme MEURISSE, M HATTE, Mme TALON, M AYEL, Mme BELLOIR, M AMAD, Mme TOUNKARA, M DELORME, Mme MAUFRAIS, M Nolan, Mme BECCIU, M DECAN, Mme DESSABLES, Mme LYNDA, M GICQUEL, Mme ROBIN, M BRIAND, Mme CLEMENT, M RETHO, Mme MOANAVOLA, M MARSAULT, Mme DUCAMIN, M PRIEUR, Mme BASLE, M HAGGAN, Mme LECOQ, M CHEMIN, Mme FRIOT, M ROUMAGNE, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES (1) : M NOURRY, conseiller municipal.
PROCURATIONS DE VOTE (1) : M NOURRY a donné procuration à Mme ROBIN.

Mme SAINT HONORE a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

**2026.036 Nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande - Fixation**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;
- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.123-6 et R.123-8 et suivants ;
- **VU** le rapport présenté en séance par le Maire ;
- **CONSIDERANT** que le CCAS de la commune est géré par un Conseil d'Administration (CA) composé en nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;
- **CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, il est proposé de fixer le nombre de membres du CA du CCAS ;
- **CONSIDERANT** qu'il est également proposer de fixer des conditions de dépôt des listes.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260330-2026036-DE

**Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Fixe le nombre de membres du Conseil d'Administration (CA) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande à douze (12) membres, répartis comme suit :**
  - **Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;**
  - **6 membres élus par le Conseil Municipal ;**
  - **6 membres nommés par le Maire ;**
- **Prend acte des modalités d'élection des représentants élus au sein du CA du CCAS, telles que rappelées dans la présente délibération ;**
- **Fixe les modalités matérielles de dépôt des listes candidates, dans les conditions formelles précisées par la présente délibération.**

Déport sur le fondement de l'article L.1111-6 II ..... 0
Quorum requis pour délibérer ..... 17
Conseillers qui ne prennent pas part au vote ..... 0
Conseillers présents lors du vote ..... 32
Abstentions ..... 0
Nombre de suffrages exprimés ..... 33
Votes Pour ..... 33
Contre ..... 0

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 28 mars 2026

Sébastien COLLET
Maire

Alexandra SAINT HONORE
Secrétaire de séance

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 31/03/26

Publié sur le site de la Ville le : 31/03/26

Par le service affaires générales